

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 5 décembre 2025</b>	<b>N° 2025-634</b>

Convocation du 28 novembre 2025

Aujourd'hui vendredi 5 décembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PEScina, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**


M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI  
M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT à Mme Pascale BRU  
Mme Françoise FREMY à M. Bruno FARENIAUX  
M. Laurent GUILLEMIN à M. Michael RISTIC  
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Sylvie JUSTOME  
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG  
M. Guillaume MARI à M. Maxime GHESQUIERE  
M. Nicolas PEREIRA à M. Thierry MILLET  
M. Stéphane PFEIFFER à Mme Brigitte BLOCH  
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD  
M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Jérôme PEScina à partir 16h32  
M. Dominique ALCALA à partir de 17h08  
M. Thierry MILLET à partir de 17h58

**LA SEANCE EST OUVERTE**

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20251205-lmc1112972-DE-1-1 Date de télétransmission : 12/12/2025 Date de réception préfecture : 12/12/2025 Publié : 12/12/2025
--

	<b>Conseil du 5 décembre 2025</b>	<i>Délibération</i>
	Direction Grands Projets Mobilité Service Amélioration Réseaux Mobilité	<b>N° 2025-634</b>

---

**Régie de l'Eau - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux sur les ouvrages et réseaux d'eau coordonnés avec des opérations de voirie, d'infrastructures de transports, et d'aménagement urbain, de Bordeaux Métropole - Prise en charge et modalités financières des travaux - Création d'un compte de tiers - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Thierry TRIJOLET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Régie de l'Eau Bordeaux Métropole exerce pour Bordeaux Métropole les compétences relatives à l'exploitation des services publics de l'eau potable, de l'eau industrielle, de la défense extérieure contre l'incendie, et de l'assainissement non collectif, puis, à partir du premier janvier 2026, la compétence en matière d'assainissement collectif et de gestion des eaux pluviales.

Dans un souci de cohérence territoriale, de rationalisation de la commande publique et d'optimisation des ressources financières, les travaux et interventions sur les infrastructures et ouvrages divers liés au service public de l'eau peuvent s'opérer de manière coordonnée et simultanée avec les opérations d'infrastructures transports et voirie, et également toutes opérations d'aménagement urbain, mises en œuvre par Bordeaux Métropole. A cet effet, une entité unique peut assumer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations.

En application des dispositions de l'article L.2422-12 du Code de la Commande Publique relatif au transfert de maîtrise d'ouvrage publique, la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole et Bordeaux Métropole conviennent alors de confier la maîtrise d'ouvrage unique de ces opérations à Bordeaux Métropole dans les conditions de la convention jointe à la présente délibération.

Le périmètre du transfert de maîtrise d'ouvrage de la Régie à la Métropole concerne les opérations de travaux sur voirie, d'infrastructures de transports, d'aménagement urbain relevant des opérations sous budget propre de la DG Mobilités : notamment et non exclusivement, bus express, transports en commun en site propre, travaux pour l'amélioration de la vitesse commerciale, aménagement de voirie et pistes cyclables, voirie grand trafic, ouvrages d'art, espaces publics nécessitant des travaux préalables sur les réseaux d'assainissement.

La convention à signer définit également les principes de répartition des dépenses ainsi que le calendrier des remboursements afférents par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole. A ce titre, la Régie de l'Eau et Bordeaux Métropole ont élaboré un programme prévisionnel pluriannuel détaillant la nature des opérations ainsi que l'estimation des coûts associés sur une durée de quatre ans, pour la période 2026 à 2029 inclus.

Le montant des opérations concernées prévoit des travaux à hauteur de 1 370 000 euros HT pris en charge par Bordeaux Métropole, qui donneront lieu à remboursement par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, étant donné que ces travaux concernent ses ouvrages et

infrastructures. Des opérations complémentaires pourront en outre être adjointes au programme prévisionnel de travaux, dès lors que ces opérations relèvent du même cadre et ne dépassent pas un montant cumulé, sur la période définie par la convention, de 50 % du coût du programme prévisionnel initial.

Bordeaux Métropole percevra par ailleurs des frais de portage et de conduite des travaux, fixés à 7 % du coût des travaux exprimés en euros hors taxes.

En conséquence, il convient également de créer un compte de tiers au chapitre 458 « Opérations sous mandat », en dépenses et en recettes, sur le budget de la métropole.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-2 ;

**VU** les articles L.2422-12 et L.2422-13 du Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération n° 2020-551 du 18 décembre 2020 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé le recours à une régie, sous la forme d'une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, pour l'exploitation des services publics de l'eau potable, de l'eau industrielle, de la défense extérieure contre l'incendie et de l'assainissement non collectif au premier janvier 2023 ;

**VU** la délibération n° 2024-165 du 12 avril 2024, par laquelle Bordeaux Métropole a également confié la gestion des services publics de l'assainissement collectif et de la gestion des eaux pluviales urbaines à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole à compter du premier janvier 2026 ;

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

**CONSIDERANT** que la réalisation par Bordeaux Métropole d'opérations de voirie, d'infrastructures de transports, ou d'aménagement urbain, constitue une opportunité d'interventions concomitantes sur les ouvrages du service public de l'eau ;

**CONSIDERANT** que la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, est chargée de l'exploitation des services publics de l'eau potable, de l'eau industrielle, de la défense extérieure contre l'incendie et de l'assainissement non collectif, à laquelle s'ajoutera au premier janvier 2026 l'exploitation des services publics de l'assainissement collectif et des eaux pluviales urbaines ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de coordonner les opérations de travaux réalisées par Bordeaux Métropole d'une part, par la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole d'autre part ;

**CONSIDERANT** qu'à cet effet l'exercice d'une maîtrise d'ouvrage unique constitue un outil pertinent et rationnel tant d'un point de vue technique que d'un point de vue financier ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** d'approuver le transfert de maîtrise d'ouvrage de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole à Bordeaux Métropole, lors des opérations de travaux de voirie, d'infrastructures de transport, ou d'aménagement urbain, réalisées par cette dernière.

**Article 2 :** d'approuver le programme prévisionnel de travaux, pour un montant de 1 370 000 euros HT, établi pour la période 2026 à 2029 inclus.

**Article 3 :** d'approuver les termes de la convention afférente, ci-jointe.

**Article 4 :** d'autoriser Madame la Présidente à signer la convention, ainsi que tout autre acte nécessaire à son exécution, et également, le cas échéant, à solliciter auprès d'entités tierces toute autorisation qui serait pareillement nécessaire à l'exécution de la convention.

**Article 5 :** d'autoriser Madame la Présidente à compléter, pendant la période d'exécution de la convention, son programme de travaux par toute opération complémentaire tant que cette ou ces opérations complémentaires ne dépassent pas, en cumulé, 50 % du coût du programme prévisionnel initial.

**Article 6 :** d'ouvrir au budget de la Métropole un compte 458 « Opérations sous mandat » sous l'intitulé « Etudes et Travaux sur Ouvrages et Réseaux d'Eau – DG Mobilités » :

- En dépenses, un compte 4581xx, fonction 01
- En recettes, un compte 4582xx, fonction 01

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 décembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------